



■ **Décision n°2022-573**
Autres types de contrats

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la délibération n°26 du conseil municipal en date du 26 mars 2007 autorisant la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M) à reproduire des partitions dans le cadre d'un enseignement musical ou pour des animations musicales ;

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite renouveler son partenariat avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M) pour réaliser la reproduction graphique d'ouvrages musicaux établie sur la base de la fiche déclarative d'effectif transmise par l'établissement chaque année scolaire, pour l'année 2022/2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M), sise 31 rue de Châteaudun à Paris (75009), pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : de verser à ladite le montant de la prestation fixé à 1 799.20€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 02/12/2022

et publication numérique le

affiché le

CREIL, le 02/12/2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO
Creil, le 28 novembre 2022

Date d'affichage par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil :